



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 3 / 1 2 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 1 3 / 1 2 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : 2023-7494

1 Intitulé du projet

ZAC Ile de Nantes Sud-Ouest - Gestion des terres excavées de chantier
Mise en place d'un écocentre dédié

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

S.A.M.O.A SOC AMENA METR OUEST ATLANT

Raison sociale

S.A.M.O.A SOC AMENA METR OUEST ATLANT

N° SIRET

4 5 0 4 5 2 1 1 5 0 0 0 3 0

Type de société (SA, SCI...)

SA à conseil d'administration

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

VIAL

Virginie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1. Installations classées pour la protection de l'environnement b) Autres ICPE soumises à enregistrement	2515-1b : installation de broyage, criblage et lavage - puissance totale de 200kw - période unique d'une durée supérieure à 6 mois > DECLARATION 2517-1 : station de transit d'une superficie maximale de 28 000m ² > ENREGISTREMENT

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'écocentre de l'île de Nantes est une plateforme ayant pour fonction le stockage, le tri et le traitement de la terre et autres déblais extraits des chantiers de la ZAC Sud-Ouest Ile de Nantes pour une durée déterminée (12 ans). Les matériaux pourront ensuite être réemployés pour les travaux de la ZAC. Le site retenu pour l'installation de l'écocentre est un terrain en friche anciennement occupé par les voies ferrées de la SNCF.

Sur une emprise maximale de 28 000m², le site comportera :

- Un ensemble de bâtiments modulaires existants d'une superficie de 302 m² ;
- Un bureau modulaire supplémentaire d'une superficie de 15 m² ;
- Une plateforme étanche dédiées aux terres impactées d'une superficie de 7 040 m² ;
- Une plateforme non étanche dédiées aux terres saines d'une superficie de 13 700 m² ;
- Un bassin étanche de rétention des eaux pluviales de 825 m² ;
- Un parking véhicules légers ;
- Une voirie d'accès pour les camions (+ chargeurs, pelles mécaniques) et véhicules de secours le cas échéant.

L'écocentre aura pour fonction : la réception et le contrôle des matériaux, le tri et le criblage, l'analyse, le traitement biologique ou par procédés brevetés, l'envoi des matériaux en vue d'être réemployés ou éliminés.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et de réduction de l'empreinte carbone du projet urbain. En effet, l'écocentre permettra de réduire le flux de véhicules transportant les matériaux excavés vers des centres de traitement éloignés, et donc de limiter les nuisances, perturbations du trafic routier, coûts et rejets de carbone associés. En comparaison avec une gestion des déblais en filière classique, l'écocentre permettra de réduire d'au moins 30% les émissions de carbone générées par les évacuations de déblais.

Les volumes traités sont estimés entre 250 000 et 400 000m³. La Samoa estime qu'environ 85% des matériaux transitant par l'écocentre seront revalorisés, et se porte garante de la réutilisation d'au moins 50 000 m³ (pouvant aller jusqu'à 150 000m³) de matériaux en remblais et couches de forme sur les chantiers de l'île.

L'écocentre est composé d'un centre de traitement et d'un espace d'entroposage. Les matériaux excavés arrivant dans l'écocentre seront d'abord triés et analysés, puis valorisés directement ou traités en vue d'être réutilisés. Ils pourront notamment servir pour les travaux de voiries et de parkings ou pour l'aménagement des espaces verts de l'île de Nantes. Les futurs aménagements seront prioritairement fournis en matériaux issus de l'écocentre. Les déchets non recyclables seront éliminés en filières spécialisées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le site retenu pour l'installation de l'écocentre est un terrain en friche anciennement occupé par les voies ferrées de la SNCF. Les aménagements existants sur le site seront démantelés ou requalifiés :

- Un bâtiment en construction modulaire, mis en place par la SNCF (ancien exploitant du terrain) de 302m² environ ;
- Un parking véhicule léger ;
- Un bassin d'infiltration des eaux pluviales du parking ;
- Des clôtures et murs en parpaing sur une partie du périmètre du site ;
- Une dalle béton d'un ancien bâtiment ayant eu une activité de stockage et de commerce de palettes ;
- D'anciens ouvrages liés à l'activité de la SNCF (portails, rails en place, butoirs, poteaux de signalisation) ;
- Une structure en voirie lourde liée à l'activité de l'entreprise qui a utilisé le site par le passé.

Les aménagements qui seront réalisés sur le site sont :

- La pose d'un bureau modulaire supplémentaire de 15m² ;
- La pose d'une clôture sur l'intégralité de son pourtour (700ml) ;
- La création d'une aire étanche dédiée au stockage des matériaux de catégorie 3 et 4 (7040m²) ;
- La création à l'intérieur du site d'une voirie d'accès pour les camions (+ chargeurs, pelles mécaniques) ;
- Un bassin étanche pour la rétention des eaux pluviales avant rejet (825m²) ;
- Une plateforme non étanche dédiées aux terres saines (13 700m²) ;
- La pose d'un pont bascule pour le pesage des camions ;
- La pose d'un lave-roue enterré pour les camions ;
- La création d'un réseau d'assainissement, et de réseaux divers pour le fonctionnement des installations prévues (bassin, distribution d'eau et d'électricité pour les process de l'entreprise).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de l'écocentre nécessitera la mise en place :

- D'une installation de broyage, criblage et lavage d'une puissance totale de 200 kW ;
- D'une station de transit de produits minéraux sur une superficie maximale de 28 000 m².

Les activités envisagées sur ce site sont :

- Tri par lavage et criblage des terres réceptionnées
- Traitement par biotertre
- Fabrication de terres fertiles
- Fabrication de matériaux techniques à partir de remblais

L'installation et l'exploitation de l'écocentre a été confié à l'entreprise Brézillon. La solution de gestion implique :

- Une plateforme sur site exploitée sur la durée d'aménagement de la ZAC ;
- Des filières hors site pour la gestion des déblais interdits sur le site de l'écocentre ou non réemployables dans les projets d'aménagements de l'île de Nantes (espaces publics ou opérations immobilières).

La remise en état s'effectuera au plus tard à la fin du projet urbain de la ZAC Sud Ouest. A la remise en état de la plateforme, un diagnostic de pollution de sortie sera réalisé permettant de caractériser la qualité des sols après démantèlement des aires de stockage. Selon la libération progressive des emprises de la plateforme, un ou plusieurs diagnostics seront nécessaires. Les résultats du diagnostic devront être communiqués sous un délai de 1 mois après le démantèlement de la plateforme. L'interprétation des résultats devra se faire au regard de l'état initial.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'écocentre sera soumis à enregistrement ICPE, et a été porté à la connaissance de l'Etat dans le cadre d'un PAC pour modification du projet de ZAC Sud-Ouest île de Nantes et bénéficiant d'une autorisation de 2017. (Voir Porter à connaissance au titre de l'autorisation environnementale et portant sur les volets Loi sur l'Eau et ICPE. Annexe 8). Le projet s'inscrit au sein de la ZAC Sud-Ouest Ile de Nantes qui a fait l'objet de :

- Dossier de création de ZAC approuvé par le conseil métropolitain du 15 décembre 2015
- Dossier de réalisation de ZAC approuvé par le conseil métropolitain du 16 décembre 2016
- Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement réalisé en 2016
- Arrêté portant autorisation unique daté du 28 février 2017

L'écocentre ne justifie ni une actualisation de l'étude d'impact, ni a fortiori une nouvelle étude d'impact (Voir Note de présentation des cohérences avec le projet urbain. Annexe 9).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie maximale :	28 000 m ²
Puissance totale :	200 kw
Durée d'exploitation (période unique) :	> à 6 mois

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : rue de la Guyane

Lieu-dit : _____

Localité : NANTES

Code postal : 4 4 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : - 1 ° 3 4 ' 0 9 " 1 Lat. : 4 7 ° 1 2 ' 0 6 " 1

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Nantes

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Sous-secteur UMb2 de mixité des fonctions urbaines (logements, bureaux, équipements et services), mixité sociale, diversité des formes bâties et qualité des paysages urbains le long des rues.

[i](#) Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer voir notice explicative

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La ZAC Sud-Ouest Ile de Nantes fait l'objet d'un Arrêté portant autorisation unique daté du 28 février 2017. Au regard de la note de présentation des cohérences avec le projet urbain (Annexe 9), de la nature et des caractéristiques de l'écocentre, des effets du projet et des mesures qu'il met en œuvre, en cohérence avec l'étude d'impact de la ZAC, il est établi que le projet d'écocentre présentera globalement un bénéfice aux mesures prises dans le cadre de la ZAC. Il constitue en lui-même une réponse aux objectifs fixés par la ZAC. Il en est l'un des outils de traduction opérationnelle. Par certains aspects, il participe à l'amélioration de son bilan environnemental. L'écocentre n'engage aucune modification substantielle du projet de ZAC, il n'affecte pas l'économie générale de la ZAC initialement autorisée et ne semble nécessiter ni une actualisation de l'étude d'impact de la ZAC, ni à fortiori une nouvelle étude d'impact.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre du projet n'est pas inclus dans la ZNIEFF de type II « Vallée de la Loire à l'aval de Nantes ».
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet est concerné par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Nantes Atlantique, approuvé par arrêté préfectoral du 17 septembre 2004. La zone d'étude se situe actuellement en zone D du PEB (57dB(A) > Lden ≥ 50dB(A)).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet borde en son extrémité Ouest le périmètre de protection de 500m de Monument Historique du Manoir de la Hautière, sans toutefois le recouvrir.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Loire aval dans l'agglomération nantaise a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014. La ZAC Sud-Ouest Ile de Nantes, et à fortiori le projet, n'est pas concernée par l'aléa inondation.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nantes Métropole n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Il n'est pas prescrit.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de ZAC a fait l'objet d'une étude "Gestion des terres excavées sur les zones d'aménagement de l'Ile de Nantes" – SAMOA et BRGM, Mars 2014 – publié en novembre 2016. Un diagnostic spécifique à l'écocentre sera réalisé.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du projet n'est pas inclus dans le site Natura 2000 « Estuaire de la Loire » (SIC n°FR5200621 et ZPS n°FR5210103). Le site de projet est, au plus proche, à environ 135m de distance des franges de la Loire dans sa limite Ouest.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement ne sera effectué dans la Loire, dans sa nappe d'accompagnement, dans un plan d'eau ou un canal alimenté par elle.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	À l'exception de pompages, permanents ou temporaires, visant à rabattre la nappe, afin de maintenir des infrastructures hors d'eau. La nappe phréatique est située entre 4 et 6m du terrain naturel. Ainsi, elle ne sera atteinte qu'en cas de réalisation R-2. La superficie totale des infrastructures concernées sera inférieure à 2ha. Il est estimé que les prélèvements ne dépasseront pas 50m ³ /h.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne génère pas en lui-même un excédent de matériaux. Sont exclus du champ d'admission sur l'écocentre les matériaux ne pouvant être réutilisés : ceux contenant de l'amiante, radioactifs, non pelletables, pulvérulents, liquides, chauds... Ces déchets seront évacués en filières spécialisées. L'objectif est de revaloriser 85% des matériaux transitant par l'écocentre.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'écocentre ne génère pas en lui-même d'apport de matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'écocentre a pour vocation le stockage, le tri et le traitement de la terre et autres déblais extraits des chantiers de la ZAC pour une durée déterminée, pour réemploi pour les travaux de la ZAC.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZAC prévoit la création d'un réseau d'eaux usées en séparatif, destiné à rejoindre la station d'épuration de Tougas à Saint-Herblain. Les bâtiments existants bénéficiant déjà du réseau AEP / EU, il n'est pas prévu de modification. La desserte en eau potable et eaux usées est essentiellement liée à la présence d'équipements et de sanitaires pour le personnel de la plateforme.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site retenu pour l'installation de l'écocentre est un terrain en friche anciennement occupé par les voies ferrées de la SNCF. Une mise à jour des inventaires du patrimoine naturel a été réalisée sur le périmètre de la ZAC Sud-Ouest Ile de Nantes en 2021. Les inventaires faune-flore-habitats et zones humides n'ont montré aucun enjeu écologique sur le site (Annexe 10).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre du projet n'est pas inclus dans le site Natura 2000 « Estuaire de la Loire » (SIC n°FR5200621 et ZPS n°FR5210103). Le site de projet est, au plus proche, à environ 135m de distance des franges de la Loire dans sa limite Ouest. Il n'aura pas d'impact sur les espèces ou habitats du site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site retenu pour l'installation de l'écocentre est un terrain en friche anciennement occupé par les voies ferrées de la SNCF. A ce titre, le site est considéré comme artificialisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet relève d'une procédure d'enregistrement ICPE. Nantes Métropole n'est pas couverte par un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni la ZAC Sud-Ouest Ile de Nantes ni le projet ne sont concernés par l'aléa inondation (PPRi).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sont exclus du champ d'admission de l'écocentre les matériaux ne pouvant être réutilisés (amiantés, radioactifs, non pelletables, pulvérulents, liquides, chauds...) évacués en filières spécialisées.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après des relevés piézométriques proches, la nappe est située à 4 m de profondeur. Le projet ne nécessite ni pompage ni rabattement de nappe.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induit un trafic de véhicules (camions de transport) pour les opérations de déchargement et de manutention des terres, mais il vise globalement à diminuer le trafic routier pendant tout la durée de l'aménagement de la ZAC. La proximité de l'écocentre permettra de réduire de 3 à 4 fois le nombre de camions par rapport à une évacuation directe des matériaux vers les ISDI.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruits seront liées aux opérations de chargement et de déchargement des engins de chantier et aux activités de criblage. En limite de site, l'activité ne produira pas plus de 70dBa.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des mesures de maîtrise des nuisances sont prévues par le projet (voir annexe 8)
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le traitement biologique en terre ou biopile peut engendrer des odeurs qui pourront être canalisées sous une bâche, pompées, puis passés sur un filtre à charbon actif avant rejet dans l'air ambiant.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des mesures de maîtrise des nuisances sont prévues par le projet (voir annexe 8)
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de vibration seront liées aux activités de concassage et criblage mobile sur site. Il n'est pas attendu d'incidences sur les constructions riveraines.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des mesures de maîtrise des vibrations sont prévues par le projet (voir annexe 8)
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage nécessaire se limite à l'éclairage directionnel des machines + qq points lumineux positionnés en limite de site et dirigés vers l'intérieur du site + éclairage crépusculaire en hiver.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des mesures de maîtrise des émissions sont prévues par le projet (voir annexe 8)
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de process du lavage des terres est réalisé en circuit fermé, et sont évacuées dans le réseau EU en toute fin de traitement.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les EU sont collectées et traitées par la station d'épuration de Tougas à Saint-Herblain dont l'exutoire est La Loire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets sont de 2 types : eaux pluviales et eaux usées. Les eaux usées sont issues des sanitaires et locaux sociaux, et du process de lavage des terrasses et d'entretien des locaux. Les eaux pluviales (ruissellement toitures et voiries) sont collectées par un bassin de rétention sans rejet de 825 m3. Elles sont traitées par un séparateur hydrocarbures de type décanteur lamellaire avec obturateur. Les EU sont collectées et traitées par la STEP de Tougas à St-Herblain.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un protocole de bonne coopération pour la gestion des déblais excavés sur l'île de Nantes a été établi entre l'État (DREAL), Nantes Métropole, la ville de Nantes et la SAMOA qui convient que la plateforme de gestion des déblais ne relève pas de la réglementation ICPE au titre des rubriques déchets > non dangereux inertes. Le projet ne produit pas de déchets en lui-même.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incidences paysagères. L'écocentre a vocation de fonctionner sur une durée déterminée, et sera démantelé à l'issue de l'aménagement de la ZAC SOIN. Des mesures de maîtrise des atteintes paysagères vis à vis des riverains sont prévues par le projet (voir annexe 8 et 9)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site retenu pour l'installation de l'écocentre est un terrain en friche anciennement occupé par les voies ferrées de la SNCF. L'écocentre sera démantelé à l'issue de l'aménagement de la ZAC SOIN.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Au titre de la Loi sur l'Eau : Le projet d'aménagement de l'écocentre répond aux exigences de gestion des eaux pluviales définies dans l'arrêté de la ZAC Sud-Ouest de 2017. L'ensemble du lot privé répond à la gestion d'une pluie d'occurrence 30 ans à l'échelle de la parcelle avec rejet en débit limité aux réseaux. Le bassin est prévu étanche sur ce site, ce qui répond à l'arrêté. Les incidences du projet d'aménagement de l'écocentre restent donc inchangées par rapport à l'arrêté de 2017.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La première mesure a consisté en une recherche et une absence d'alternative.

Concernant les risques potentiels : incendie, explosion, chute d'engins sur les aires de stockage, déversement de produits, circulation des camions et engins, écroulement des matériaux de stockage > Ces risques sont qualifiés de quasi-inexistants à très faibles. Les mesures de prévention des accidents et pollutions, de sécurité, de distanciation, de limitation des hauteurs de stockage (6m), de gestion des eaux, d'interdiction d'accueil de déchets dangereux... évitent ces risques s'ils devaient fortuitement se produire.

Concernant la qualité de l'air : Les terres les plus polluées ne seront pas acceptées sur l'écocentre (cf seuils d'acceptation décrits en annexe 8 et 9). Par ailleurs, le site sera brumisé, la vitesse de circulation dans le site limitée, et les stocks de matériaux impactés bâchés pour réduire les émissions de poussières. Un contrôle de la qualité de l'air par des capteurs de poussières et de particules fines sera mis en place.

Concernant le bruit : L'admission et l'expédition des matériaux ne sont autorisés qu'en journée de 7h à 12h et de 13h à 16h, jours ouvrables. Des murs de protection acoustique ceintureront le site afin de réduire l'impact sonore. Des capteurs mesurant le niveau de bruit seront également mis en place. Les installations de criblage retenues sont aussi moins bruyantes que la moyenne de par leur motorisation électrique.

Concernant les vibrations : Les installations liées au concassage-criblage ne devraient pas générer de vibration hors du site et seront dans tous les cas situées à au moins 70 m de toute habitation et ERP.

Concernant les déchets : un système de tri sélectif sera mis en place. Ils seront stockés, traités et évacués conformément au protocole mis en place avec le gestionnaire dans tous les cas.

Concernant la qualité de l'eau : Les bâtiments existants bénéficiant déjà du réseau AEP / EU, il n'est pas prévu de modification. L'infiltration des eaux pluviales, si elle est possible compte-tenu de la nature des sols, est proscrite. Il est prévu la réalisation d'une plate-forme étanche pour le stockage des terres impactées et d'un bassin de rétention des EP étanche. L'exutoire est la Loire. Ces dispositions respectent l'arrêté préfectoral du 28 février 2017.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de plateforme fait l'objet d'un porter-à-connaissance sur les volet ICPE et Loi sur l'Eau qui précise les incidences et mesures prises par le projet, et confirme le respect des dispositions de l'autorisation environnementale préalablement obtenue par arrêté préfectoral du 28 février 2017. Par sa nature, l'écocentre permet de réduire l'impact carbone de l'aménagement de la ZAC Sud-Ouest Ile de Nantes, la consommation de ressources minérales, la circulation et les nuisances associées (bruit, trafic...), par une cohérence des phasages et des opérations. Des mesures sont mises en place pour éviter et réduire l'incidence sur l'environnement, la santé et la qualité de vie des habitants. Pour l'ensemble de ces raisons, et au regard des études et justifications portées en annexes du présent formulaire, il ne semble pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Porter à connaissance au titre des volets ICPE et Loi sur l'Eau, et ses annexes	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 9 : Note de présentation des cohérences avec le projet urbain	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 10 : Mise à jour des inventaires du patrimoine naturel 2021	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input checked="" type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus


Nom VIAL

Prénom Virginie

Qualité du signataire Directrice Générale

A NANTES

Fait le 06/12/2023



Signature du (des) demandeur(s)

